

# Bulletin provincial



## SOMMAIRE

N° 09 -2021- 10 février

*Page*

### TUTELLE ADMINISTRATIVE

#### *Finances-Edifices du culte :*

- CHARLEROI : Approbation de la MB n°1 de l'exercice 2020 de la FE Saint Christophe de Charleroi. 123  
LENS : Approbation du budget 2021 de la FE Saint Martin de Cambron-Saint-Vincent. 124  
CHIMAY : Non approbation du budget 2021 de la FE Sainte Vierge de Boutonville. 125

#### *Marchés publics :*

- COMINES-WARNETON : Approbation de la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2020 concernant le mode de passation du marché de travaux. 126  
CHARLEROI : Annulation de la délibération du CPAS du 7 novembre 2020 concernant le mode de passation du marché de travaux. 131

#### *Fonction publique :*

- QUAREGNON : Annulation de la décision du CPAS du 27 mai 2020 concernant la désignation d'un adjudicataire pour la maison de repos « l'arbre de vie ». 127  
TOURNAI : Annulation de la délibération du 17 décembre 2020 concernant une sanction disciplinaire. 130

#### *Finances :*

- COMINES-WARNETON : Approbation de la délibération du 9 novembre 2020 concernant l'amendement du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020. 122  
COMINES-WARNETON : Approbation de la délibération du 14 décembre 2020 concernant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021. 128  
COMINES-WARNETON : Approbation de la délibération du 14 décembre 2020 concernant le budget prévisionnel de la Régie communale ordinaire ADC pour l'exercice 2021. 129

### CONSEIL PROVINCIAL

#### *Hainaut Enseignement :*

- Personnel enseignant provincial – modification du chapitre XII – Mise à la retraite-Pensions du Statut applicable au personnel enseignant provincial - Poursuite de la carrière après l'âge légal de la pension. 132

Service public de Wallonie  
DG05- Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/2020/FIN/TS90/015078

## **FINANCES**

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 09 novembre 2020 – Approbation

### **Conseil communal**

—

Par arrêté du 22 décembre 2020, j'ai décidé d'approuver la délibération du 09 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON amende le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020.

Mons, le 05 janvier 2021

*Le Gouverneur,*  
*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/2020/Eglise Saint-Christophe de Charleroi/MB n° 1 2020/AM/JM/VD/2020/015503

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : MB n° 1 de l'exercice 2020 – APPROBATION.

### **Fabrique d'Eglise**

—

Par arrêté du 23 décembre 2020, le recours daté du 19 novembre 2020, introduit par l'Organe représentatif du culte – Evêché de Tournai – contre la décision du conseil communal de Charleroi du 26 octobre 2020 réformant la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église saint Christophe de Charleroi est déclaré recevable et fondé.

Mons, le 05 janvier 2021

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Sainte Martin de Cambron-Saint-Vincent/Budget 2021/AM/VD/2020/016990

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Budget 2021 – Eglise Saint Martin de Cambron-Saint-Vincent.

### **Fabrique d’Eglise**

—

Par arrêté du 11 janvier 2021, le budget 2021 de la fabrique d’église Saint Martin de Cambron-Saint-Vincent EST DONC APOUVE aux chiffres tels qu’arrêtés par le Conseil communal de LENS en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Mons, le 13 janvier 2021

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Sainte Vierge de Boutonville/Chimay/Budget 2021/2020/017164

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Budget 2021 – Eglise Sainte Vierge de Boutonville – Chimay.

### **Fabrique d’Eglise**

—

Par arrêté du 11 janvier 2021, la délibération du 28 octobre 2020 par laquelle le Conseil communal de Chimay réforme le budget 2021 de la fabrique d’Eglise Sainte Vierge de Boutonville N’EST PAS APPROUVEE car réputée favorable pour absence de notification dans les délais prescrits.

Mons, le 13 janvier 2021

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-MP-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/AM/JM/VD/MP-7780-262/2020/017166

**Marchés publics**

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON du 09 novembre 2020 – Approbation.

**Conseil communal**

—

Par arrêté du 03 février 2021, j'ai décidé d'approuver la délibération du 09 novembre par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON choisit, comme mode de passation du marché de travaux relatif à la lutte contre les inondations dans le bassin transfrontalier de la lys (6 lots) dans le cadre du dossier européen Interreg V « LINBATYS », la procédure ouverte et fixe les conditions de cette entreprise, dont le coût est estimé à 1.427.252,65 € TVAC.

Mons, le 04 février 2021

*Le Gouverneur,*  
*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/CPAS/53065/2020/MP-7390-007/I

### **Fonction publique**

—

Objet : Centre public de l'Action sociale de QUAREGNON – Délibération du 27 mai 2020.  
Annulation.

### **Centre public de l'Action sociale**

—

Par arrêté du 09 juillet 2020, j'ai décidé d'annuler la délibération du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil de l'Action sociale de QUAREGNON désigne la S.A. Thersa en qualité d'adjudicataire du marché public de services d'entretien et de maintenance des installations HVAC, sanitaires et électriques de la maison de repos « l'Arbre de Vie ».

Mons, le 09 juillet 2020

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05- Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/54010/TG90/2020/000706

## **FINANCES**

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 14 décembre 2020 – Approbation

### **Conseil communal**

—

Par arrêté du 15 février 2021, j'ai décidé d'approuver la délibération du 14 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON arrête le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021.

Mons, le 23 février 2021

*Le Gouverneur,*  
*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05- Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/54010/TG90/2021/001746

## **FINANCES**

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 14 décembre 2020 – Approbation

### **Conseil communal**

—

Par arrêté du 15 février 2021, j'ai décidé d'approuver le budget prévisionnel de la Régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2021 de la Ville de COMINES-WARNETON.

Mons, le 23 février 2021

*Le Gouverneur,*  
*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/CPAS/2021/16/HL

## **Fonction publique**

—

Objet : Centre public de l'Action sociale de TOURNAI – Délibération du 17 décembre 2020.  
Annulation.

## **Centre public de l'Action sociale**

—

Par arrêté du 22 février 2021, j'ai décidé d'annuler la délibération du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil de l'Action sociale de TOURNAI décide d'infliger la sanction disciplinaire de la démission d'office à Monsieur Xavier FOURNEAU.

Mons, le 23 février 2021

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-MP-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/CPAS/52011/2020/MP-6000-045/I

**Marchés publics**

—

Objet : Conseil de l'Action sociale de CHARLEROI du 7 octobre 2020 – Annulation.

**Conseil de l'Action Sociale**

—

Par arrêté du 16 février 2021, j'ai décidé d'annuler la délibération du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de CHARLEROI choisit la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché de travaux de placement de 9 modules provisoires dédiés à la partie administrative du Pôle d'hébergement d'urgence à la rue Spinois, 18 à CHARLEROI.

Mons, le 02 mars 2021

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Direction Générale des Enseignements

## INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

**Objet : Personnel enseignant provincial – modification du chapitre XII – Mise à la retraite-Pensions du Statut applicable au personnel enseignant provincial - Poursuite de la carrière après l'âge légal de la pension**

### Résolution du Conseil provincial du 24 avril 2018

L'âge légal de la pension est actuellement fixé à 65 ans. Celui-ci sera porté à 66 ans le 1<sup>er</sup> février 2025 et 67 ans le 1<sup>er</sup> février 2030.

De par l'application de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2012, le personnel des services fédéraux dispose de la possibilité de prolonger leur carrière d'un an, renouvelable une fois, après cet âge.

Par son décret du 19 octobre 2017, la Fédération Wallonie Bruxelles étend cette mesure au personnel enseignant, scientifique, administratif et technique des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Universités.

Au vu de ce décret, il apparaît opportun d'avoir une uniformité entre les agents de la Fédération Wallonie Bruxelles et les agents de la Province de Hainaut.

Le Conseil provincial a d'ailleurs voté récemment une modification du statut du personnel définitif et stagiaire non enseignant afin d'accorder cette possibilité à cette catégorie de personnel.

Il est proposé au Conseil provincial d'accorder cette même possibilité au personnel enseignant (non subsidié) de la Province de Hainaut en ajoutant un article 67 au Statut applicable au personnel enseignant provincial :

« Le membre du personnel qui en fait la demande peut, sur avis motivé de sa direction, être autorisé par le Collège provincial à maintenir son activité de service au-delà de l'âge légal de la pension de retraite. La période du maintien en activité est fixée pour une durée maximale d'un an. Elle est renouvelable, selon les mêmes modalités, pour une seule nouvelle période d'une année.

La demande doit être introduite par l'agent auprès du responsable d'institution au plus tard 3 mois avant l'âge légal de la pension. La demande de prolongation doit être introduite au plus tard 3 mois avant la fin de la première période.

A la demande de l'agent, le Collège provincial peut accepter un délai plus court. »

Par ailleurs, un toilettage des articles 64, 65 et 66 dudit statut est également proposé afin d'en faciliter la lecture et d'assurer la cohérence entre ce texte et le Règlement Annexe sur les congés, l'interruption de carrière et la mise en disponibilité du personnel enseignant provincial.

Tel est l'objet du projet de résolution que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

**Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut :**

Le Directeur général Provincial

(s) P. MELIS

Le Président

(s) G. MOORTGAT

**Objet :            Personnel enseignant provincial – modification du chapitre XII – Mise à la retraite-Pensions du Statut applicable au personnel enseignant provincial - Poursuite de la carrière après l'âge légal de la pension**

Vu l'article 65 du Statut applicable au personnel enseignant provincial qui stipule que les membres du personnel atteints par la limite d'âge de 65 ans sont mis à la pension d'office quel que soit le nombre de leurs années de service ;

Considérant que l'âge légal de la pension est actuellement fixé à 65 ans ; que celui-ci sera porté à 66 ans le 1<sup>er</sup> février 2025 et 67 ans le 1<sup>er</sup> février 2030;

Considérant que de par l'application de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2012, le personnel des services fédéraux disposent de la possibilité de prolonger leur carrière d'un an, renouvelable une fois, après cet âge ;

Considérant que la Fédération Wallonie Bruxelles, par son décret du 19 octobre 2017, étend cette mesure au personnel enseignant, scientifique, administratif et technique des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Universités ;

Considérant qu'au vu de ce décret, il apparaît opportun d'avoir une uniformité entre les agents de la Fédération Wallonie Bruxelles et les agents de la Province de Hainaut ;

Considérant que le Conseil provincial a accordé cette possibilité au personnel définitif et stagiaire non enseignant de la Province de Hainaut ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder cette possibilité au personnel définitif enseignant (non subsidié) de la Province de Hainaut en ajoutant un article 67 au Statut applicable au personnel enseignant provincial :

« Le membre du personnel qui en fait la demande peut, sur avis motivé de sa direction, être autorisé par le Collège provincial à maintenir son activité de service au-delà de l'âge légal de la pension de retraite. La période du maintien en activité est fixée pour une durée maximale d'un an. Elle est renouvelable, selon les mêmes modalités, pour une seule nouvelle période d'une année.

La demande doit être introduite par l'agent auprès du responsable d'institution au plus tard 3 mois avant l'âge légal de la pension. La demande de prolongation doit être introduite au plus tard 3 mois avant la fin de la première période.

A la demande de l'agent, le Collège provincial peut accepter un délai plus court. »

Considérant par ailleurs, qu'un toilettage des articles 64, 65 et 66 du dit statut est également proposé afin d'en faciliter la lecture et d'en assurer la cohérence avec le Règlement Annexe sur les congés, l'interruption de carrière et la mise en disponibilité du personnel enseignant provincial.

Considérant qu'au regard des motifs exposés ci-dessus, il y a lieu de substituer au chapitre XII du Statut applicable au personnel enseignant provincial le document ci-joint ;

Vu l'avis syndical ;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Sur proposition du Collège provincial.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le chapitre XII du Statut applicable au personnel enseignant provincial est modifié par l'insertion du document en annexe qui se substitue à son correspondant.

**Article 2 :** La présente décision est applicable le 1<sup>er</sup> du mois qui suit l'approbation du présent texte par le Région wallonne.

En séance à Mons, le 24 avril 2018

Le Directeur général Provincial

(s) P. MELIS

La Présidente

(s) C. MORETTI

**Chapitre XII - Mise à la retraite - Pensions****Article 64**

Le personnel enseignant nommé à titre définitif visé par le présent statut est affilié au Service Provincial des Pensions du Hainaut et a droit à une pension de retraite ou donne droit à une pension de survie en faveur des ayants-droits éventuels selon le règlement des pensions en vigueur.

Le bénéfice dudit Service s'étend à tout le personnel définitif jouissant d'appointements à charge du budget provincial.

**Article 65**

Les membres du personnel atteints par la limite d'âge fixée par la législation en vigueur sont mis à la pension d'office quel que soit le nombre de leurs années de service.

Ils peuvent être autorisés à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

Le membre du personnel né le 1<sup>er</sup> d'un mois ne doit être mis à la retraite par limite d'âge qu'au 1<sup>er</sup> du mois suivant.

**Article 66**

Par dérogation à l'article 65, les membres du personnel dont l'anniversaire tombe durant l'année scolaire peuvent continuer à assumer leur fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

L'agent qui a atteint l'âge de 63 ans est mis d'office à la retraite le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit celui au cours duquel, sans avoir été reconnu définitivement inapte, il compte, depuis son 63<sup>ème</sup> anniversaire, 365 jours civils d'absence pour maladie.

**Article 67**

Le membre du personnel qui en fait la demande peut, sur avis motivé de sa direction, être autorisé par le Collège provincial à maintenir son activité de service au-delà de l'âge légal de la pension de retraite. La période du maintien en activité est fixée pour une durée maximale d'un an. Elle est renouvelable, selon les mêmes modalités, pour une seule nouvelle période d'une année.

La demande doit être introduite par l'agent auprès du responsable d'institution au plus tard 3 mois avant l'âge légal de la pension. La demande de prolongation doit être introduite au plus tard 3 mois avant la fin de la première période.

A la demande de l'agent, le Collège provincial peut accepter un délai plus court.

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 18 février 2021

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL  
(s) S. UYSTPRUYST

LE PRESIDENT  
(s) A. BOITE